



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne sur  
le projet de pisciculture du Bois du Crocq  
à Inguiniel (56)**

n° MRAe 2020-008295

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 22 octobre 2020 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de pisciculture du Bois du Crocq sur la commune d'Inguiniel (56), porté par la société Les Truites du Scorff.*

*Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Aline Baguet.*

*En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\*      \*

*La MRAE a été saisie pour avis par le Préfet du Morbihan par courrier du 26 août 2020 sur le dossier version 1 datée de juillet 2020. dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale concernant la régularisation de la pisciculture du Bois du Crocq sur la commune d'Inguiniel (56), porté par la SASU Les Truites du Scorff.*

*Le projet a fait l'objet d'une décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020, compte tenu en particulier de ses incidences possibles sur l'état du cours d'eau et de la nécessité de définir des mesures de suivi permettant de s'assurer a posteriori de l'absence d'effets négatifs notables.*

*Le projet est soumis de ce fait aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.*

*L'Ae a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 28 août 2020.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).*

*Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.*

# Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société « Les truites du Scorff » est une demande de régularisation de son activité d'élevage biologique de truites au lieu-dit « Le bois du Crocq » sur la commune d'Inguiniel.

Le projet reprend en grande partie des installations existantes, notamment un ouvrage hydraulique de dérivation des débits équipé de vannes et de passes à poissons, 3 séries de bassins d'élevage de 7 158 m<sup>3</sup>, un bassin de décantation et un bâtiment d'alevinage. Une augmentation de la production annuelle jusqu'à 250 tonnes en 2022 est visée, pour 150 t/an autorisée jusqu'à présent. Les poissons sont nourris avec un aliment composé de farines de poissons et de farines végétales. La production est intégralement reprise et commercialisée par la Coopérative des aquaculteurs bretons. Trois forages sont susceptibles d'être exploités pour l'alimentation des bassins d'alevinage. Les eaux issues des bassins d'élevage sont filtrées avant leur rejet dans la rivière. Les matières filtrées sont décantées puis stockées en bassins avant d'être épandues sur les terres d'un exploitant agricole disposant de 92 ha de surface agricole utile. Les boues produites constituent 350 tonnes de matière brute et sont composées d'une tonne d'azote et 2,8 tonnes de phosphore (exprimé en P<sup>2</sup>O<sup>5</sup>). Le site est situé sur le Scorff, rivière en bon état écologique, abritant une faune d'intérêt communautaire et constituant un axe d'intérêt régional pour la circulation des poissons migrateurs (dont le saumon).

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont ceux relatifs à la préservation de la qualité des eaux de la rivière vis-à-vis des rejets de la pisciculture, au maintien de la continuité écologique et hydro-sédimentaire du cours d'eau, ainsi qu'à la qualité des sols recueillant les boues.

**Vis-à-vis de ces enjeux, l'étude d'impact comporte en l'état des lacunes importantes qui ne permettent pas de garantir l'absence d'incidences négatives notables du projet. Les insuffisances portent principalement sur la caractérisation de l'état actuel de l'environnement, sur l'analyse et le suivi de l'effet des rejets de la pisciculture sur la qualité de l'eau en aval, et sur la gestion des situations hydrologiques particulières (inondations ou étiages sévères), enfin sur les sols.**

Pour sa bonne compréhension, le dossier gagnerait à être amélioré dans la rigueur et la lisibilité dans la présentation des éléments du projet.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale figure dans l'avis détaillé ci-après.



Les alevins naissent et sont élevés au sein de la pisciculture dans le bâtiment dédié (bâtiment en gris sur la figure 1 entre les bassins série D et G) alimenté en eau de forage ou eau prélevée en rivière. Ils sont ensuite dirigés et répartis vers les trois séries de bassins d'élevage quand leur poids atteint 30 g. Le poids final des animaux varie entre 250 g et 3 kg. Au sein des bassins, la densité d'animaux est de 25 kg/m<sup>3</sup>. Les poissons sont nourris avec un aliment pour l'élevage biologique, composé de farines de poissons (40 à 50 %) et de farine végétale (40 à 50 %) composée de féverole, maïs, soja (non brésilien), pois et de blés biologiques. La totalité de la production est reprise par la Coopérative des aquaculteurs bretons, en charge du transport, de la transformation et de la commercialisation des produits.

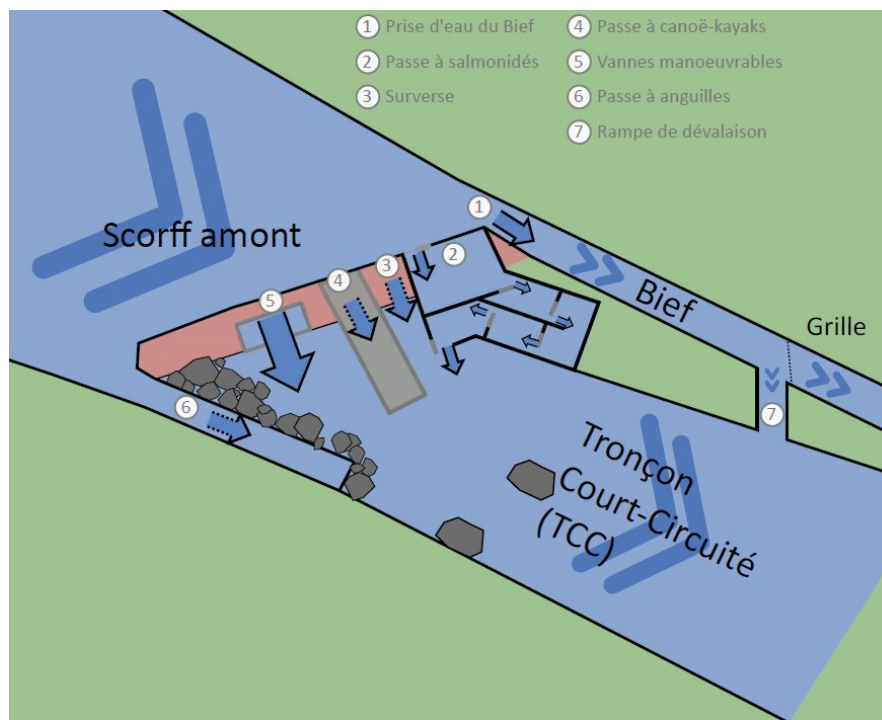


Figure 2: Schéma de l'ouvrage hydraulique dérivant les débits de la pisciculture (source: dossier d'autorisation environnementale)

L'alimentation en eau de la pisciculture sera complétée au moyen de forages souterrains<sup>5</sup>, à destination essentiellement des bassins d'alevinage. Les débits dirigés vers le bief<sup>6</sup> de dérivation qui alimente les bassins sont prélevés dans la rivière au niveau d'un ouvrage hydraulique équipé de vannes à crémaillère et de dispositifs pour le passage des poissons et anguilles, et des canoës-kayaks. Ces débits sont ajustés selon la saison et l'activité de la pisciculture afin de respecter l'obligation de maintien d'un débit minimal dans le Scorff. Un système de recirculation des eaux de la pisciculture permet de faire fonctionner l'élevage en période d'étiage avec un débit dérivé minimal. Le tronçon de rivière court-circuité reste accessible aux poissons par le biais de passes à poissons. Les quantités d'eau prélevées sont restituées à la rivière en un point de rejet en aval des bassins d'élevage, auquel sera couplé, pour utilisation en période d'étiage, un système de pompage et de restitution des quantités d'eau prélevés en amont du tronçon de rivière court-circuité.

Les eaux des bassins sont épurées par un système de filtres. Les boues extraites de la filtration sont décantées et stockées dans une série de bassins dédiés puis épandues sur les parcelles agricoles mises à disposition par un agriculteur « prêteur de terres » (GAEC de la Poule mouillée) disposant de 92 ha de surface agricole utile (SAU) à moins de 7 km du site d'élevage. Les boues produites par la pisciculture représentent 350 t annuelles de matière brute (dont 12 % de matière sèche) contenant une tonne d'azote et 2,8 tonnes de phosphore (exprimé en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

5 Ces forages sont existants et au nombre de deux selon le dossier examiné par l'Ae (version 1 de juillet 2020), pour un prélèvement total annuel de 44 000 m<sup>3</sup>. Il semblerait cependant, au vu de compléments apportés par la suite, qu'un troisième forage soit envisagé.

6 Le bief est le canal qui amène l'eau prélevée dans la rivière vers les bassins de l'exploitation piscicole.

Le projet est situé sur la rivière Scorff, masse d'eau identifiée en bon état écologique par le SDAGE depuis 2015. La rivière est également répertoriée comme zone spéciale de conservation au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000<sup>7</sup>. Elle constitue un corridor écologique régional majeur pour la circulation des poissons migrateurs dont certaines espèces d'intérêt communautaire (le saumon et la lamproie fluviatile), ainsi qu'un site régional prioritaire pour la loutre d'Europe. L'environnement boisé du site, dont l'intérêt écologique est identifié par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1<sup>8</sup>, est également favorable aux populations de chauves-souris.

Plusieurs activités de loisirs sont par ailleurs pratiquées sur le Scorff, en particulier la pêche (saumon et truite fario) et les disciplines sportives en eau-vive, notamment le canoë-kayak.

### **Procédure et documents de cadrage**

L'exploitation piscicole et les installations relèvent d'une procédure d'autorisation environnementale qui porte sur la production piscicole, le stockage d'oxygène liquide et les travaux et installations sur cours d'eau, le forage, le plan d'épandage.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff identifie l'ouvrage hydraulique comme l'un des 5 ouvrages prioritaires pour réduire le taux d'étagement sur le Scorff et améliorer la continuité écologique.

### **Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Compte-tenu de la nature du projet et de son site d'implantation, l'Ae identifie les enjeux majeurs suivant :

- la préservation de la qualité des eaux de la rivière Scorff, en raison des risques de pollution liée aux rejets de l'exploitation piscicole, et en raison des autres usages du cours d'eau (pêche, activités de loisirs), en particulier dans des conditions hydrologiques de vulnérabilité du cours d'eau (en période d'étiage notamment) et de l'épandage des boues de filtration ;
- le maintien de la continuité écologique et hydro-sédimentaire du Scorff, la présence de l'ouvrage de dérivation des eaux ne devant altérer ni le développement et la migration des espèces aquatiques, ni la ressource en eau en aval, ni le transit des sédiments ;
- le maintien de la qualité physico-chimique et biologique des sols recevant des boues
- la vulnérabilité au risque d'inondation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement du projet et à la qualité du cours d'eau.

En outre l'effet visuel des installations ne sera pas négligeable (silos de stockage supplémentaire et 38 bassins orthogonaux en bordure du tracé sinueux de la rivière...), dans un espace à dominante naturelle et végétale.

Le risque de nuisances au voisinage, qui seraient dues par exemple au bruit émis par les aérateurs, aux odeurs, est faible au regard de l'éloignement des habitations (de 200 à 400 m pour les plus proches).

Les incidences sur le climat sont appréhendées dans l'évaluation environnementale. Selon les données du dossier, les émissions de gaz à effet de serre par kg de production sont sensiblement identiques à celles des élevages de porc et de volailles.

---

7 Rivière Scorff, forêt de Pont Callec, rivière Sarre (FR5300026).

8 ZNIEFF de type I, Forêt de Pont-Callec.

## II - Qualité de l'évaluation environnementale

### Qualité formelle du dossier

#### Organisation du dossier

De par la structure du dossier l'information est dispersée dans le dossier, parfois répétée et parfois contredite, rendant le fil de lecture malaisé. Certaines données ne sont pas harmonisées entre les différentes parties. Les tableaux et les graphiques ne présentent pas systématiquement de légende ni d'unité pour les grandeurs utilisées. **Ces défauts nuisent à la lisibilité du dossier et de l'étude d'impact et rendent difficiles pour le lecteur l'appréhension du projet et de ses impacts.**

#### Présentation du projet

Les éléments de présentation du projet ne sont pas toujours clairs. Ainsi, le porteur de projet déclare reprendre des installations « existantes et fonctionnelles » (selon les termes du dossier) et ne nécessitant aucun aménagement majeur. A la lecture de l'ensemble du dossier, il s'avère que plusieurs aménagements sont pourtant susceptibles d'être mis en œuvre (nouveau silo de stockage, dispositif de pompage, rajout d'un filtre à matière pour l'épuration des eaux, prolongement de la passe à anguilles, amélioration des bassins de la passe à poissons, assainissement non collectif), aménagements qui ne figurent pas à la présentation du dossier, et pour lesquels l'engagement du porteur de projet est mal identifié.

Dans ce dossier relativement technique, les termes et acronymes utilisés sont à mieux définir et expliciter de façon opportune afin de faciliter pour tout lecteur la compréhension du projet.

**La présentation du projet nécessiterait d'être plus consistante et explicite sur les points suivants :**

- le nombre, la nature précise et la localisation des aménagements projetés ;
- la fréquence et les conditions d'utilisation (conditions hydrauliques, utilisation des pompes, restitution des rejets) des différents modes de fonctionnement de la pisciculture, et de leur point de contrôle, des variables suivies ;
- l'utilisation de l'eau des forages : volume prélevé, fréquence de prélèvement, usage du prélèvement ;
- les modalités de gestion des eaux pluviales et des eaux de lavage des bassins ;
- la qualité des boues.

#### Résumé non technique

Pour que le résumé non technique intégré à l'étude d'impact, particulièrement succinct, corresponde aux exigences de l'évaluation environnementale, il doit présenter les caractéristiques essentielles du projet, et reprendre avec un niveau de détail suffisant les informations essentielles de l'étude d'impact nécessaires à l'appréhension des impacts résiduels du projet.

***L'Ae recommande de compléter le résumé non technique dans l'optique d'informer le public sur le contenu et les objectifs du projet, les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ses effets négatifs, et mis en valeur dans le dossier<sup>9</sup>.***

---

<sup>9</sup> Une synthèse de l'étude d'impact figure dans la « note de présentation non technique du projet » mais s'avère également lacunaire. Cette note pourrait être complétée pour constituer le résumé non technique.

## Qualité de l'analyse

La qualité de l'étude d'impact souffre du manque de clarté de la présentation du projet. Les enjeux environnementaux liés au projet sont identifiés mais **l'état initial de l'environnement est, au regard de ces enjeux, à mieux caractériser**. Seraient ainsi attendues davantage de précisions sur la caractérisation des populations de la faune aquatique et terrestre fréquentant le site Natura 2000, sur l'hydro-morphologie actuelle du cours d'eau au droit du site du projet, sur l'évolution récente de l'hydrologie du cours d'eau (dont l'occurrence des situations de sécheresse et d'inondations), sur l'aptitude des sols à recevoir des boues. **Dès lors, les incidences du projet ne sont pas analysées à la hauteur de ces enjeux.**

Les effets cumulés sur la qualité des eaux avec les autres rejets et prélèvements (autres installations ou stations d'épuration) du même bassin versant ne sont pas évalués.

**Enfin les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement restent souvent évasives dans leur contenu et leurs conditions de mise en œuvre, et par conséquent ne permettent pas d'évaluer le degré d'impact résiduel du projet, comme précisé dans la partie III ci-après.**

## **III - Prise en compte de l'environnement**

### Préservation des milieux aquatiques

#### **Rejets de la pisciculture et qualité de l'eau**

Les matières solides en suspension issues des bassins d'élevage sont filtrées, permettant selon les chiffres du dossier, un abattement de 70 % des rejets azotés et phosphatés. Ces matières solides sont ensuite dirigées vers un bassin de décantation avant leur épandage. Les eaux filtrées regagnent la rivière.

Les concentrations en charge polluante des rejets sont estimés par un outil de simulation numérique (« fiche flux »). Les hypothèses et paramétrages de calcul de ces concentrations ne sont pas précisées dans le dossier, en particulier les concentrations en amont du bief et l'extrapolation des estimations pour la production envisagée de 250 t à partir de la production actuelle de 131 t. **Les résultats des simulations sont regroupées dans différents tableaux mais ne sont quasiment pas commentés ou interprétées dans le dossier, ce qui ne permet pas de se prononcer quant à la représentativité de ces calculs.**

Deux types de suivis de la qualité de l'eau et du milieu sont envisagés :

- un suivi annuel (initié en 2019) portant, d'une part, sur la qualité physico-chimique de l'eau de la rivière à l'amont et à l'aval de la pisciculture et, d'autre part, « si cela est justifié »<sup>10</sup>, sur une analyse de l'indice biologique diatomée (IBD)<sup>11</sup> ;
- un autocontrôle plus régulier permettant d'ajuster l'alimentation des poissons.

Ce dispositif de suivi est décrit sous l'angle réglementaire, sans bien préciser ce qui sera mis en œuvre effectivement (paramètres, fréquences, modalités...), ni montrer en quoi il permettra de vérifier l'efficacité des mesures prises pour préserver le bon état écologique du cours d'eau.

En cas de non-conformité des résultats de suivi, le porteur de projet prévoit différentes mesures visant à diminuer l'activité de la pisciculture mais dont les modalités d'exécution méritent aussi d'être précisées et quantifiées.

***L'Ae recommande de démontrer la compatibilité des rejets de la pisciculture avec le maintien du bon état écologique du cours d'eau.***

<sup>10</sup> Expression reprise du dossier. L'Ae considère nécessaire le recours à un tel indice biologique, compte tenu de son caractère intégrateur dans le temps.

<sup>11</sup> L'IBD est un indicateur de qualité de l'eau basé sur la caractérisation des populations de diatomées (micro-algues naturellement présentes sur le fond des cours d'eau).

## Qualité des boues et valorisation agronomique

Selon le dossier la gestion des épandages (dimensionnement du plan d'épandage) de matières fertilisantes des boues limite les risques de pollution diffuse des sols et des milieux aquatiques par les éléments fertilisants, et la pression totale en azote par hectare reste très inférieure à la pression d'azote issue des effluents d'élevage sur le territoire couvert par le SAGE du Scorff.

En revanche, le dossier n'identifie pas au niveau des parcelles d'épandage les caractéristiques en particulier des cultures ou de couverts végétaux contribuant à réduire les risques d'érosion des sols et le ruissellement d'éléments chimiques issus des effluents (et chargées en phosphore) vers les cours d'eau. **L'absence de ces données ne permet pas d'exclure un risque de transfert des matières fertilisantes des boues épandues vers le réseau hydrographique superficiel ou d'entraînement par l'eau de pluie après épandage.**

## Ressource en eau et gestion des prélèvements, restitutions et débits

Le projet est fortement dépendant de la ressource en eau : débits provenant de la rivière, eau issue des forages. En période sèche, outre un recyclage interne de l'eau, la pisciculture fonctionne selon un mode spécifique de recirculation d'eau qui renvoie les rejets de sortie de l'exploitation vers l'ouvrage de prélèvement (retenue amont) et permet de maintenir l'alimentation en eau du Scorff. La quantité d'eau de forage prélevée lors de ces épisodes, notamment pour pallier les pertes par évaporation ou infiltration, n'est pas mentionnée. Le dossier ne fait pas d'estimation du nombre de jours par an sous ce régime de fonctionnement. Les épisodes de sécheresse passés sont peu documentés. La possibilité d'une augmentation des récurrences ou de l'aggravation des faibles débits de la rivière, dans le contexte du changement climatique, n'est pas envisagée, que ce soit en termes de fonctionnement et de niveau de production de l'élevage ou en termes de conséquences environnementales, sur la qualité de l'eau en particulier.

Malgré une identification de la sensibilité du Scorff aux épisodes de sécheresse et aux variations de pluviométrie dans l'état initial de l'environnement, **la vulnérabilité de l'installation par rapport à la ressource et les conséquences de cette vulnérabilité sur les milieux aquatiques sont étudiées de manière insuffisante.**

***L'Ae recommande de compléter l'évaluation par une mesure des conséquences sur les milieux aquatiques du fonctionnement des installations lors des épisodes de sécheresse dont le changement climatique risque d'accroître la fréquence***

## Continuité du cours d'eau

### Continuité écologique et biodiversité

Actuellement, la continuité écologique n'est pas maintenue dans le cours d'eau pour l'ensemble de la faune aquatique (en particulier lamproies, anguilles et truites fario de petite taille). **L'amélioration du fonctionnement des deux passes à poissons, notamment pour les anguilles, est envisagée sans être clairement affirmée dans le dossier. Un engagement clair du porteur de projet sur ce point est attendu.** Les aménagements nécessaires à apporter à ces ouvrages doivent être définis précisément (dimensions, niveau d'eau, adéquation à la faune, durée des travaux). Une évaluation de l'impact des travaux doit être menée. **Les modalités de suivi du bon fonctionnement de ces deux dispositifs font défaut et doivent être plus détaillées.**

La méthodologie d'étude du site Natura 2000 n'est pas suffisamment explicitée, la part de bibliographie et d'analyses de terrain n'est pas explicitement affichée. Si des sorties sur le terrain ont eu lieu, leur nombre et les conditions de leur réalisation ne sont pas indiquées. **L'état initial des populations animales mené (notamment saumons et lamproies) et l'absence de mesures permettant le suivi de ces populations ne permettent pas de caractériser correctement les impacts du projet sur le site Natura 2000.**

***L'Ae recommande d'établir un suivi du fonctionnement des passes à poissons dont le projet prévoit l'amélioration, afin de caractériser les impacts du projet sur la continuité écologique dans le site Natura 2000 du Scorff.***

### **Continuité hydro-sédimentaire**

L'enjeu que constitue la continuité du transit sédimentaire et ses conséquences sur l'hydraulique et la morphologie de la rivière est assez mal identifié dans le dossier. D'après les éléments de celui-ci, le Scorff ne présente aucune particularité morphologique traduisant une perturbation des flux sédimentaires. Cette affirmation mérite toutefois d'être étayée, sur la base par exemple d'une étude du profil du fond sédimentaire de part et d'autre de l'ouvrage hydraulique.

### **Risque d'inondation**

Les installations sont situées en zone inondable, dans le lit majeur de la rivière. Plusieurs événements d'inondation passés sont référencés dans le dossier, épisodes dont l'occurrence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître en raison du changement climatique. Néanmoins, **l'impact du risque d'inondation sur le fonctionnement des installations et les incidences environnementales en découlant ne sont pas évalués. Aucune mesure de gestion du risque inondation n'est envisagée.**

La Présidente de la MRAe Bretagne

***Signé***

Aline BAGUET